

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°65 du 06 mars 2020

Absents : Yolande ARNAL, Sandrine LAGLOIRE, Sonia MARTIN, Marie-Christine PORTE, Patricia TERRISSON

Secrétaire de séance : Monique DOMEIZEL

Ordre du jour

- Compte rendu de la séance précédente
- Signature convention SDEE- lotissement de la Boriette
- Compte de Gestion 2019 Commune
- Affectation du résultat 2019 Commune
- Compte Administratif 2019 Commune
- Avenant n°1 au Marché n° 2019-67-1008-00 - Aménagement du lotissement de la Boriette
- Validation de l'enquête publique portant sur la parcelle AC 370
- Validation de l'enquête publique portant sur la parcelle AC 373 et AC 374

Signature convention SDEE lotissement de la Boriette

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de la Boriette, une extension des réseaux électriques est nécessaire.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère a chargé l'entreprise ENGELVIN T.P.-Réseaux d'effectuer l'étude de cette extension et les travaux qui consisteront à la mise en place de canalisations électriques ainsi que 9 coffrets de répartition sur les parcelles n° 1912 et 414 section B. Une remise en état des lieux après travaux est prévue.

Cette ligne sera intégrée dans la concession de distribution publique dont l'exploitation sera confiée aux services d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SDEE.

Vote pour à l'unanimité : 10 voix

Vote du Compte Administratif 2019 - Montrodat -

Monsieur le Maire PRESENTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		45 593.29		20 000.00		65 593.29
Opérations exercice	286 451.76	323 552.92	605 734.04	744 104.91	892 185.80	1 067 657.83
Total	286 451.76	369 146.21	605 734.04	764 104.91	892 185.80	1 133 251.12
Résultat de clôture		82 694.45		158 370.87		241 065.32
Restes à réaliser	59 412.47	105 603.00			59 412.47	105 603.00

Total cumulé	59 412.47	188 297.45		158 370.87	59 412.47	346 668.32
Résultat définitif		128 884.98		158 370.87		287 255.85

Après délibération, M. GOUNY Jean-Claude est désigné Président de séance, Monsieur ANDRE se retire, et il est procédé au vote, le Conseil APPROUVE le Compte Administratif 2019 à

Vote pour à la majorité : 9 voix

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 - Commune -

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 158 370.87 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 000.00 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	77 246.65 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	138 370.87 €
Résultat cumulé au 31/12/2019	158 370.87 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	30 000 €
* Affectation à l'excédent - virement de la section de fonctionnement (compte 021)	128 370.87 €
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote pour à l'unanimité (10 voix)

Vote du Compte de Gestion 2019- Commune -

Monsieur le Maire RAPPELLE que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote pour à l'unanimité (10 voix)

Avenant n°1- Marché 2019-67-1008-00 - Aménagement du Lotissement de la Boriette

Monsieur Le Maire fait un compte rendu à l'assemblée de l'avancement du chantier. Le présent avenant est justifié par les raisons suivantes :

- la modification du raccordement AEP du lotissement. Le raccordement sera réalisé par la voie d'accès au stade avec la réfection de deux conduites AEP existantes de façon à sortir les 2 conduites AEP existantes d'une emprise privée et de façon à pouvoir abaisser la voie d'accès au lotissement au droit du stade sans risquer une épaisseur de recouvrement insuffisante.

Le raccordement AEP sera coordonné avec le raccordement TELECOM du lotissement lui aussi modifié.

- le détachement d'un terrain hors lotissement en aval du Stade dont la desserte en réseaux et en voirie doit être coordonnée avec les présents travaux, ce détachement de terrain conduit également à l'allongement du tracé d'un réseau pluvial projeté,

- la modification du projet SDEE pour l'alimentation électrique. Des gaines supplémentaires sont prévues,

- la modification du profil en travers de la voie en amont des lots 01 et 02,

- la modification du réseau pluvial en amont des lots 01 et 02,

- l'adaptation des bordures pour la voie et les parkings projetés en amont des lots 01 et 02 ainsi qu'au droit de futurs parkings situés après le vestiaire,

- l'adjonction de bordures sur la voie d'accès des lots 01 et 02,

- la suppression du désouchage des emprises des lots de la tranche 02 prévu initialement dans la tranche 01 mais non réalisé par précaution,

- le nettoyage nécessaire avant commercialisation du terrain détaché ainsi que du lot n°07.

Incidence financière : le détail estimatif de bilan financier est joint

Un bordereau de prix supplémentaire a été ajouté. Il est joint.
Le délai de travaux est allongé de 2 mois.

L'article 3 de l'Acte d'Engagement est modifié.

Le délai du marché pour les Travaux est porté à **4 mois pour la tranche ferme (tranche 01)**.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : + 35 580,50 €

Montant TTC : + 42 696,60 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 7,1 %

Vote pour à l'unanimité (10 voix)

Validation de l'enquête publique portant sur la parcelle AC 370

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 Janvier 2020 ayant pour objet de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public de la parcelle AC 370.

En effet, lors de l'aménagement du village en 2010-2011, M. MARTO Célestin et Mme ALLANCHE Paulette ont accepté de céder à la Commune les parcelles AC 367 (107m²) et AC 369 (12m²) pour améliorer l'accès à la rue des Portettes.

En contre partie, la Commune doit leur céder la parcelle AC370, d'une surface de 151m² (document d'arpentage établi par le cabinet Falcon) appartenant au domaine public. Une enquête publique a été réalisée du 29.01.2020 au 28.02.2020 inclus.

Au cours de cette enquête aucune observation n'a été faite.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 5 Mars 2020, M. le Maire propose à l'assemblée de déclasser la parcelle AC370 du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Vote pour à l'unanimité (10 voix)

Validation de l'enquête publique portant sur les parcelles AC373 et AC 374

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 Janvier 2020 ayant pour objet de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public des parcelles AC373 et AC374 afin de mettre en vente le bâtiment cadastré AC372 (ancienne salle de classe du village).

En effet, celui-ci est très dégradé et nécessiterait un investissement de l'ordre de 60 000 € à 70 000 €.

Compte tenu de la surface du bâtiment (82 m² murs compris donc surface habitable de l'ordre de 65m²).
Le loyer serait faible et le retour sur investissement serait trop long.

L'enquête publique a été réalisée du 29.01.2020 au 28.02.2020 inclus. Monsieur le Commissaire enquêteur atteste dans son rapport du 5 mars 2020 que cette enquête s'est déroulée, dans des conditions normales, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture et de la réglementation.

Après avoir étudié le dossier, visité les lieux et entendu les explications de Monsieur le Maire,
Après avoir pris en compte les observations de 2 administrés,
Considérant que la cession des terrains envisagée ne nuit en aucune façon aux intérêts de la commune et n'obère pas ses projets d'aménagement de village,
Considérant qu'il s'agit en l'occurrence de parcelles de terrains n'affectant pas la libre circulation des habitants du village, celle-ci ainsi que la sécurité étant assurées par la mairie gestionnaire des voies,
Considérant que l'accès aux parcelles limitrophes est maintenu,
Le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au déclassement des parcelles AC373-374 suivant les plans déposés à l'enquête par le géomètre expert.

Vote pour à l'unanimité (10 voix)